

Arrêté du Maire

N° 2026-125/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur TURUANI - 57 A rue Louis Pardonnet - 25200 Montbéliard, en date du mercredi 11 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement d'un bar à vin - 12 Rue des Halles, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 4 Rue des Halles – Travaux

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des entreprises intervenantes, sera interdit Rue des Halles sur les 2 emplacements de stationnement en bataille situé au droit de la façade pignon de l'immeuble sis au n°4, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté, du lundi 16 février 2026 au mardi 31 mars 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par Monsieur TURUANI – 57 A rue Louis Pardonnet – 25200 Montbéliard chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 13 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 13 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbéliard.com

N° 2026-125/AG (suite)

